

LE PRESIDENT



Bujumbura, le 30/09/2022

130/PAN/464/2022

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

Son Excellence Monsieur le Président de la République, avec les assurances de notre plus haute considération.

**Au Très Honorable Président du Sénat
à
GITEGA.**

| | |
|-------------------------|------------|
| SENAT DU BURUNDI | |
| Reçu le | 03/10/2022 |
| Sous le n° | A.154/2022 |
| Transmis à | |
| Date de transmission | |
| Classement | |

Très Honorable Président,

Conformément à l'article 196 de la Constitution de la République du Burundi, Nous avons l'honneur de vous transmettre les projets de lois suivants :

1. le projet de loi n°1/... du .../.../2022 portant ratification par la République du Burundi de l'amendement de la convention sur la protection physique des matières nucléaires ;
2. le projet de loi n°1/... du .../.../2022 portant adhésion par la République du Burundi à la convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) tels qu'adoptés par l'Assemblée nationale, en date du 29 septembre 2022.

Vous trouverez, en annexe, les amendements et les instruments de ratification et d'adhésion y relatifs.

Vous en souhaitant bonne réception, Nous vous prions d'agréer, Très Honorable Président, les assurances de notre très haute considération.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Très Honorable Gelase Daniel NDABIRABE

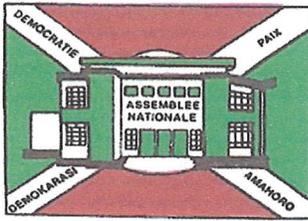


C.P.I à :

- Son Excellence Monsieur le Vice-Président de la République ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre de la République ;

à

BUJUMBURA.



LE PRESIDENT



Bujumbura, le ...30/9.../2022

130/PAN/...465.../2022

AMENDEMENTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE LORS DE L'ANALYSE ET DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI N°1/... DU .../.../2022 PORTANT ADHESION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI A LA CONVENTION SUR LA PROTECTION PHYSIQUE DES MATIERES NUCLEAIRES (CPPMN)

Lors de l'analyse et de l'adoption du projet de loi susmentionné, les amendements suivants ont été adoptés par l'Assemblée nationale:

Amendements de forme

| N° | Matière amendée | Amendement proposé | Motivation |
|----|--|---|---|
| 1. | Au niveau du titre du projet de loi | Ajouter les éléments «1/... » après le groupe de mots « LOI N° » | C'est la codification des lois au Burundi |
| | | Mettre l'année « 2022 » avant le mot « portant » | Préciser l'année d'analyse et d'adoption du projet de loi |
| 2. | Au niveau du groupe de mots « l'Assemblée nationale et le Sénat ayant adopté » | Ecrire le mot « Nationale » en commençant par une lettre minuscule | Abus de majuscule |
| 3. | Article 1 | Faire un espacement standard entre le mot « article » et le chiffre «1 » | Mise en forme |

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Très Honorable Gelase Daniel NDABIRABE



**PROJET DE LOI N°1/... DU .../.../2022 PORTANT ADHESION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI A LA CONVENTION SUR LA PROTECTION
PHYSIQUE DES MATIERES NUCLEAIRES (CPPMN)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi adhère à la convention sur la protection physique des matières nucléaires, adoptée le 26 octobre 1979.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le ... /... /2022

Evariste NDAYISHIMIYE

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCHELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.

**INSTRUMENT D'ADHESION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI A LA
CONVENTUION SUR LA PROTECTION PHYSIQUE DES MATIERES
NUCLEAIRES (CPPMN)**

**Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Ayant vu et examiné la convention sur la protection physique des matières nucléaires, adoptée le 26 octobre 1979 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons que cette convention est acceptée et confirmée ;

Promettons qu'elle sera intégralement et inviolablement observée ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument d'adhésion revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le .../ .../2022

Evariste NDAYISHIMIYE

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.